

COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE N.P. 2

Note de pratique n° 2
Affidavits de signification

La signification à personne d'un avis est établie au moyen d'un affidavit de signification auquel est jointe une copie certifiée conforme de l'avis : règle 31.05(2)c). Toutefois, cette règle ne s'applique pas à la preuve de la signification d'autres documents, tels que l'affidavit à l'appui d'une requête ou d'une motion. Dans ce cas, il suffit que l'affidavit de signification fournisse des détails suffisants pour que le lecteur puisse se convaincre de la nature du document qui a été signifié.

Les parties devraient envisager d'utiliser la formule suivante d'affidavit de signification dans le cas des requêtes, et une version modifiée dans le cas des motions et autres actes de procédure devant être signifiés à personne.

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre : [copier l'en-tête uniforme]

[nom]

[qualité dans l'instance]

et

[nom]

[qualité dans l'instance]

Affidavit de signification d'un avis de requête

Je soussigné, _____, de _____, [déclare sous serment / affirme solennellement] que, le _____ avant [heure], j'ai personnellement délivré une copie certifiée conforme d'un avis de requête (*en cabinet / en audience publique*), identique à la copie certifiée conforme qui est jointe au présent affidavit et cotée pièce A, ainsi que d'autres documents portant le même en-tête, à savoir une copie de l'affidavit de [nom] fait sous serment ou affirmation solennelle le _____ 20 _____, un projet d'ordonnance, [autre], à _____. La délivrance a été effectuée à [nom de la collectivité]. Je savais qu'il s'agissait du destinataire de la délivrance parce que [énoncer comment la personne a été identifiée].

[Fait sous serment / affirmation solennelle])
devant moi le _____ 20 _____)
à _____)
)
)
)
)

Signature de l'autorité
Nom en lettres moulées :
Qualité officielle :

Signature du témoin